

**Projet de site Ramsar « Baie d'Audierne »
Synthèse des avis des membres du GNMH – 30 juin 2021**

Les membres du Groupe national Milieux humides ont été saisis par courrier électronique le 31 mai 2021, pour information et avis sur le projet de site Ramsar, avant 4 semaines.

Au vu des observations reçues des différents membres, consignées ci-après, l'avis du Groupe national dans son ensemble est favorable au projet.

Nota : les avis favorables avec observations et les avis défavorables ont reçu réponse, non reproduite dans le présent avis.

Office français de la biodiversité : Avis très favorable.

Cette désignation est à la hauteur des enjeux écologiques et sociologiques inhérents à ce site humide d'une superficie et d'une qualité exceptionnelles

Agence de l'eau Loire-Bretagne : Avis favorable.

Nous sommes favorables au projet de labellisation Ramsar de la Baie d'Audierne qui est intégrée au PTE (projet de territoire pour l'eau) de l'Ouest-Cornouaille. Le porteur du Contrat territorial, OUESCO, a accompagné ce dossier sur le plan technique :

- participation aux réunions de construction du projet,
- participation à la rédaction du dossier,
- intervention devant la commission Ramsar pour présenter les enjeux "eau" et "milieux aquatiques".

Ce projet de labellisation contribuera à mettre en lumière et valoriser les enjeux autour des milieux humides.

La CLE du SAGE Ouest Cornouaille est par ailleurs favorable à ce projet (délibération du 11/03/20).

Agence de l'eau Seine-Normandie : Avis favorable.

Observation sur le périmètre : il aurait été utile de mettre l'ensemble du bassin versant comme site même si la partie amont n'est pas aussi riche que la baie. La préservation de la baie repose aussi sur ce qui se passe sur la partie amont des petits bassins versants (qualité de l'eau, transit sédimentaire, EEE, ...).

Réponse apportée : La remarque est très juste mais il est délicat de mettre dans un périmètre Ramsar des zones qui ne répondent pas aux exigences de la Convention, notamment ici des zones d'agriculture plus ou moins intensive ... En revanche, compte tenu de l'impact de ces activités et de toute la zone autour du site qui a en effet des impacts au coeur de ce dernier, il est demandé que des avancées soient réalisées sur la qualité de l'eau et la gestion au-delà du strict périmètre. C'est ainsi que le syndicat mixte OUESCO, en charge du SAGE Ouest-Cornouaille qui concerne notamment l'aval de petits bassins versants côtiers (notamment Kergalan, Trunvel, St-Vio et Penmarc'h) est pleinement partenaire et engagé dans cette démarche Ramsar.

C'est aussi en cela qu'un site Ramsar peut constituer un vrai "projet de territoire", en "embarquant" les acteurs au-delà du site dans une dynamique vertueuse.

C'est en tous cas l'objectif recherché, au-delà de la seule reconnaissance de la qualité écologique du site.

INRAe Saint-Laurent-de-la-Prée : Avis favorable.

Ne peut qu'être favorable à la désignation de ce magnifique site de la Baie d'Audierne au titre de la Convention de Ramsar.

Office de l'environnement de la Corse : Avis favorable.

Ce site mérite largement la labellisation.

Expert CGEDD-ZH-JP Thibault : Avis tout à fait favorable :

Ce site paraît réunir toutes les conditions requises. Sa désignation viendrait de plus saluer la politique active menée par le département du Finistère en faveur des milieux humides.

Fédération Nationale des Associations syndicales de marais : Avis favorable.

Même si la superficie réputée humide est relativement faible (un peu plus de 500 hectares), la baie d'Audierne, eu égard à sa richesse faunistique et floristique, me paraît mériter pleinement d'intégrer le réseau des sites Ramsar.

CFE-CGC : Avis favorable.

Même si l'association RAMSAR France contribue fortement à la mise en lumière des sites RAMSAR français, il me paraît opportun que la valorisation de ce label RAMSAR soit renforcée que ce soit au niveau local comme au niveau national.

Expert GEST Ramsar-P Triplet : Avis très favorable.

La Baie d'Audierne est un site escale majeur pour le Phragmite aquatique et cette seule espèce justifie sa désignation comme site Ramsar.

RNF : Avis très favorable.

Spécialiste des passereaux paludicoles, la reconnaissance de la Baie d'Audierne dans les zones humides de valeur internationale viendra utilement compléter la carte de France des sites majeurs pour la migration postnuptiale des passereaux des roselières.

WWF : Avis favorable.

FRENE-Réseau français d'éducation à la nature et à l'environnement : Avis favorable.

SNPN : Avis très favorable : avis reproduit in extenso ci-après.

Avis SNPN sur la labellisation d'un site Ramsar : Désignation du site de la « baie d'Audierne »



Désignation du site de la « baie d'Audierne »



La baie d'Audierne. Crédit : Jacques CC by-nc-sa

Halte migratoire de référence pour l'avifaune entre l'Europe et le continent africain, la baie d'Audierne localisée à la pointe sud de la péninsule bretonne, qui s'étire en un arc de cercle de 40 km, offre une déclinaison d'habitats représentatifs de zones humides, étangs et prairies humides (530 ha) en alternance avec des milieux dunaires (640 ha), landes, paluds et roselières, estrans et cordons de galets. Ils confèrent à ce site, qui constitue le deuxième ensemble dunaire de Bretagne, des caractéristiques paysagères originales du littoral atlantique. Séparés de l'océan par un cordon dunaire, ces milieux abritent des dépressions topographiques qui, inondées l'hiver, offrent un paysage de mers intérieures. Ils accueillent sur 170 ha les deux plus grands étangs naturels du Finistère, de Kergalan et de Trunvel.



Cet espace littoral de près de 2 400 ha offre une mosaïque d'habitats originaux et diversifiés d'intérêt communautaire qui abritent une faune et une flore remarquable. Près de mille espèces animales dont 320 espèces d'oiseaux (Gravelot à collier interrompu, phragmites, rousserolles, Faucon hobereau, Butor étoilé) s'y abritent. Plus de vingt mille oiseaux d'eau y sont régulièrement observés dont près de huit mille hivernants. 374 espèces représentatives de la faune invertébrée y ont été inventoriées. Les étangs intérieurs constituent des zones d'alimentation et de croissance privilégiées pour les anguilles arrivant de la mer des Sargasses, dont la montaison et la dévalaison sont facilitées par le chevelu des petits cours d'eau côtiers.

Plus de 700 taxons floristiques ont été repérés sur le site d'étude, dont trois sont d'intérêt communautaire, 26 sont protégés et 58 considérés comme rares et/ou menacés à l'échelle régionale ou nationale (le Liparis de Loesel). L'alternance d'eau salée et douce compose des formations végétales variées, salicornes, herbiers dulçaquicoles, roselières et jonçaias, mégaphorbiaies. Très anciennement utilisées comme pâturages et prairies de fauche, ces zones humides jouent leur rôle de champ d'expansion des crues, de lutte contre le ruissellement et d'épuration naturelle de l'eau.

La présence d'espèces végétales et animales envahissantes (Jussie, Herbe de la Pampa, Vison d'Amérique, Ragondin, Rat musqué) menace la préservation des habitats naturels aquatiques. Le dérangement lié à la fréquentation, aux activités humaines et loisirs touristiques constitue la principale menace sur le site.

Cet ensemble de milieux naturels s'appuie sur deux sites Natura 2000 dotés d'un document de gestion, le DOCOB « Baie d'Audierne »¹, une zone de protection spéciale (ZPS) sur 1 709 ha et une zone spéciale de conservation (ZSC) sur 2 455 ha.

D'autres mesures de protection régissent ces terrains : le site classé de la baie d'Audierne et le site inscrit de Saint-Guérolé, deux arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB), une réserve de chasse maritime pour protéger les passées d'oiseaux d'eau, plusieurs inventaires de type ZNIEFF I et II, des terrains acquis par le Conservatoire du littoral sur 760 ha, des arrêtés municipaux relatifs à l'accueil du public et aux usages dans les sites naturels, des terrains classés remarquables et proches du rivage dans les documents d'urbanisme.

Soutenues par le département du Finistère en partenariat avec le Forum des marais atlantiques, en concertation avec les acteurs locaux, élus, habitants, acteurs socio-économiques et associatifs, l'université de Rennes 2, les deux communautés de communes sollicitent une désignation au titre de la convention de Ramsar au regard de la valeur environnementale du site dont ils assurent la gestion.

Ce site étendu de zones humides littorales, témoin d'une très grande richesse en matière de biodiversité, **remplit donc six des neuf critères de désignation** sur la liste des sites Ramsar, sachant qu'un seul critère suffit pour justifier une telle désignation :

- Critère n°1 : la présence d'un exemple représentatif, rare ou unique de type de zone humide naturelle ou quasi naturelle de la région biogéographique concernée ;
- Critère n°2 : la présence d'espèces vulnérables, menacées d'extinction ou gravement menacées d'extinction ou de communautés écologiques menacées ;
- Critère n°3 : la présence de population d'espèces animales et/ou végétales importantes pour le maintien de la diversité biologique d'une région biogéographique particulière ;
- Critère n°4 : la présence d'espèces végétales et/ou animales à un stade critique de leur cycle de vie ou si elle sert de refuge dans des conditions difficiles ;
- Critère n°6 : la présence habituellement de 1% des individus d'une population d'une espèce ou sous-espèce d'oiseau d'eau
- Critère n°8 : une source d'alimentation importante, un site de frayères et d'alevinage pour les poissons.

¹ Géré conjointement par les communautés de communes du Haut Pays Bigouden et du Pays Bigouden Sud.



Par ailleurs, le fait que plus de la moitié des 2 400 ha du site proposé à la labellisation constitue la propriété du Conservatoire du littoral, du département et des communes représente un atout de gestion indéniable.

En outre, le site fait depuis de nombreuses années l'objet d'actions concertées de conservation et de gestion des milieux en vue de préserver la biodiversité, et d'aménagements didactiques et pédagogiques en vue du respect des milieux naturels (présence de la station de baguage de Trunvel, réputée au niveau international depuis 1988 pour l'étude de la migration de l'avifaune, accueil du public dans la Maison de la baie, plans de circulation, pose de clôtures, gardiennage). Le label Ramsar ne pourra que renforcer la mise en place de ce type de mesures de gestion et de sensibilisation aux zones humides et oiseaux d'eau, ainsi que l'adoption de mesures réglementaires complémentaires comme le classement en réserve naturelle régionale (RNR) de l'étang de Trunvel.

De plus, les deux communautés de communes territorialement concernées animent une forte dynamique locale pour soutenir le projet et font consensus pour préserver l'originalité de ce site d'une qualité naturelle et paysagère remarquable.

La reconnaissance officielle et l'attribution d'un label de niveau international spécifique des zones humides de ce site devraient permettre d'augmenter la reconnaissance **d'un vaste complexe humide et dunaire littoral**.

Outre le fait que ce classement devrait **favoriser un renforcement de la gestion** de cette zone humide, cette inscription sur les listes de la Convention devrait lui permettre à la fois de devenir le 51^e site Ramsar français et de **s'intégrer dans le réseau de partenaires de cette démarche internationale** de gestion des zones humides.

Aussi la Société nationale de protection de la nature (SNPN), dont l'objectif est la protection de la nature depuis 1854, donne un **avis très favorable** au projet de désignation sur les listes Ramsar du site de la baie d'Audierne.

**Marie-Odile Guth,
Administratrice de la SNPN**

